



Paris, le 14 mars 2022

ARRÊTÉ ABEILLES

**Votre liste des cultures non attractives pour les abeilles est fautive,
Monsieur le Ministre de l'Agriculture !**

Oui, les céréales à paille, les légumineuses et la vigne sont des plantes attractives pour les abeilles ! Nos 3 organisations interpellent ce jour M. Denormandie pour lui rappeler quelques réalités apicoles importantes, mais qui semblent lui échapper.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 20 novembre 2021 « relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques », un projet de liste de cultures non attractives pour les abeilles a été établi par le ministère de l'Agriculture ; et une consultation publique s'est tenue mi-décembre¹.

Dans l'attente de la publication de cette liste au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture, bon nombre de structures agricoles ont profité du SIA pour faire leur lobbying, dans l'objectif de continuer à traiter sans entrave le maximum d'espèces fleuries !

Outre le fait que l'apiculture est une filière à part entière de l'agriculture qu'il oublie généralement de consulter, nous rappelons à M. le Ministre de l'Agriculture quelques réalités apicoles élémentaires :

- la récolte de miellat sur céréales à paille, en particulier sur le blé et l'orge ;
- la récolte de pollen sur légumineuses et la production de nectar par le soja ;
- la visite des vignes par les abeilles, largement documentée depuis 1959 ;

Ainsi, le blé, l'orge, le soja, la lentille et le pois protéagineux s'avèrent des cultures attractives pour les abeilles, qu'il convient de retirer impérativement de ce projet de liste.

Les vignes fournissant aux pollinisateurs un pollen indispensable, il convient de les retirer également de ce projet de liste.

Dans les vignes, les zones de butinage (inter-rangs, bords de parcelles fleuries, haies mellifères) – elles-mêmes contaminées par la dispersion des pesticides, attirent les abeilles. Ces zones de butinage doivent donc être également soumises aux dispositions de l'arrêté.

¹ « Cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du XXX relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ». <https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-de-liste-des-cultures-qui-ne-sont-pas-considerees-comme-attractives>

Autoriser les traitements sur l'ensemble de ces plantes attractives en période de production d'exsudats ou de floraison continuerait de mettre en danger les abeilles et autres pollinisateurs sauvages !

Maintenir ces mêmes plantes dans la liste des cultures considérées comme non attractives consisterait à nier les travaux scientifiques réalisés depuis de nombreuses années sur le sujet.

Nous en appelons à la responsabilité du gouvernement pour respecter l'engagement de cet arrêté : fournir à nos abeilles et à l'ensemble de la faune pollinisatrice un environnement sain et diversifié en ressources alimentaires de qualité.

Signataires :

Frank ALÉTRU, Président du SYNDICAT NATIONAL D'APICULTURE

Christian PONS, Président de L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE

Béatrice ROBROLLE, Présidente de l'association TERRE D'ABEILLES

Contacts presse :

Frank Alétru, pour le SNA : 06 07 80 01 04, frank.aletru@snapiculture.fr

Yaël Serfaty, pour l'UNAF : 06 62 00 41 09, yael.serfaty@unaf-apiculture.info

Béatrice Robrolle, pour Terre d'Abeilles : 06 77 40 16 51, terredabeilles.ong@gmail.com